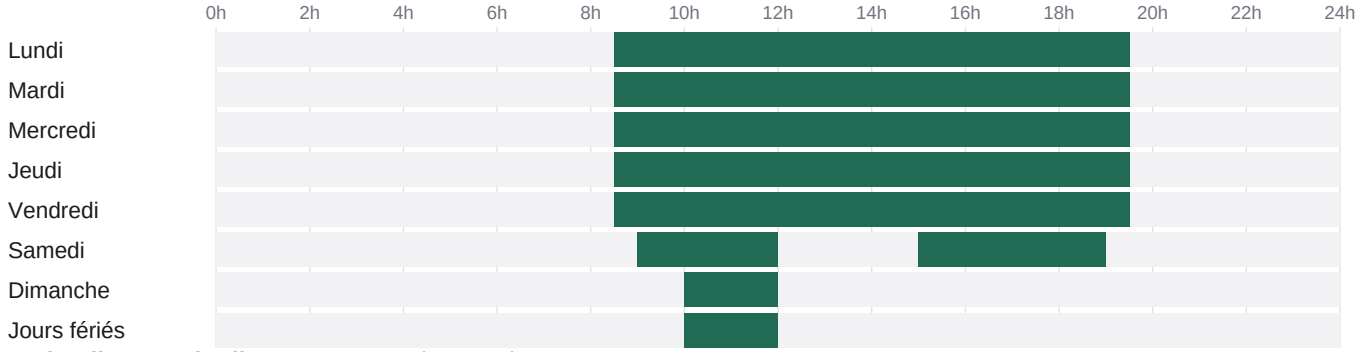
Horaires des travaux bruyants à Orsay

91400 · Essonne (91) · 16 498 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (cité par la page Bon voisinage), signé le 11 mars 2004 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique, susceptibles de causer une gène pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h30 à 19h30 ; les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; les dimanches et fêtes de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.mairie-orsay.fr/cadre-de-vie/tranquilite-securite/bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.